

Voeu présenté par le Conseil de Quartier Montmartre

**au Conseil d'arrondissement du 18e,
séance du 26 janvier 2015**

Pour la protection du commerce de proximité dans le quartier Montmartre- révision du PLU prévue en 2015

Montmartre, quartier touristique, un des plus visités à Paris, se singularise par l'originalité et la diversité de son activité artisanale comprenant de nombreux commerces de proximité.

Depuis quelques années, disparaissent nombres de ces commerces (métiers de bouche, services, presse, librairies, artisans, etc...) au profit d'enseignes de prêt à porter ou de magasins franchisés appartenant à des marques nationales. Cette situation, due en grande partie à l'augmentation très importante du coût des loyers commerciaux, risque de transformer le quartier en "galerie commerciale à ciel ouvert" et de supprimer la vie locale.

Le dernier conseil de quartier de Montmartre tenu le 2 décembre 2014 sur le thème "Plan Local d'Urbanisme (PLU)- quels enjeux pour Montmartre" a démontré l'importance d'agir pour que la situation ne s'aggrave pas. En particulier, il s'est prononcé à l'unanimité pour une extension de la protection particulière de l'artisanat existant à Montmartre (qui s'applique actuellement uniquement sur deux rues : la rue Lepic entre le boulevard de Clichy et la rue des Abbesses et la rue Ramey entre la rue Custine et la rue de Clignancourt) dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévue en 2015.

Cette extension de protection pourra être renforcée par des actions volontaristes de la Mairie d'utiliser les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi PINEL), en particulier celles autorisant les communes à déléguer leur droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux, les fonds artisanaux à un opérateur de type société d'économie mixte (SEM).

Ainsi, sur proposition du Conseil de Quartier Montmartre, M. DAVIAUD soumet au Maire du 18e arrondissement le vœu qu'un additif au courrier daté du 05 janvier 2015 et destiné à Mme Polski, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme soit effectué pour que le périmètre de protection particulière de l'artisanat du quartier de Montmartre soit étendu à minima aux rues suivantes :

- rue des Abbesses en intégralité,
- rue Lepic en intégralité,
- rue des Martyrs, au nord du boulevard de Rochechouart,
- rue Caulaincourt entre la rue Joseph de Maistre et la rue du Mont-Cenis,
- rue Durantin entre la rue Ravignan à la rue Tholozé,
- rue Tholozé,
- rue Custine entre la rue Ramey et la rue du Mont-Cenis.